



Départ à la retraite des enseignants du 1^{er} degré à date anniversaire :
un pas en avant, deux pas en arrière !

Abrogation de la loi Macron !

En dépit de la mobilisation de millions de salariés et de jeunes depuis des mois, par la grève, les manifestations et les blocages, le président Macron et son gouvernement persistent à imposer coûte que coûte leur réforme des retraites en ayant promulgué la loi, en pleine nuit, le 14 avril dernier.

Depuis, pas une sortie publique du président ou de ses ministres n'est possible sans « casserolade », sans comité d'accueil, preuve en est que la colère ne retombe pas.

Rappelons en effet que cette loi :

- repousse l'âge légal de départ de 62 à 64 ans imposant donc « deux ans ferme » à tous les salariés ;
- augmente la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour tous les salariés nés avant 1973 ;
- supprime les régimes spéciaux et fait donc peser une menace sur l'existence du Code des pensions civiles et militaires qui garantit aux fonctionnaires d'Etat une retraite calculée sur la base de 75% du traitement des 6 derniers mois.

Ce sont pour ces raisons que l'intersyndicale continue d'affirmer « *Notre premier combat est le retrait de la réforme des retraites.* » (communiqué du 15 mai)

Par ailleurs, la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 sur les retraites abroge l'article L921-4 du code de l'Education qui prévoyait que « *Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge (...)* ».

Ainsi, désormais, les enseignants du 1^{er} degré pourront partir en retraite à date anniversaire (au plus tôt à 64 ans donc), ce qu'a confirmé le ministre Ndiaye le 3 mai lors d'une séance publique à l'Assemblée nationale.

Cette disposition ne rend pas la loi sur les retraites plus acceptable !

D'un côté, alors que les conditions de travail s'aggravent d'année en année, le gouvernement impose deux ans de travail supplémentaires aux enseignants, augmente pour certains la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein... et de l'autre il consent à leur permettre de partir en retraite à date anniversaire ! Un pas en avant, deux pas en arrière !

Le SNUDI-FO revendique :

- l'abrogation de la loi Macron sur les retraites !
- la possibilité pour les enseignants de partir en retraite à date anniversaire... mais bien avant 64 ans !

Le SNUDI-FO invite les collègues à se réunir dans leurs écoles, à participer nombreux aux réunions syndicales afin de discuter d'initiatives immédiates pour faire valoir toutes leurs revendications.

Il appelle les personnels à la grève mardi 6 juin, dans le cadre de l'appel interprofessionnel, pour l'abrogation de la loi Macron sur les retraites.

Montreuil, le 16 mai 2023